

PARTAGE ET ECHANGE D'INFORMATIONS ENTRE PROFESSIONNELS DE SANTE CONCERNANT LA SANTE DES PATIENTS

L'ARS BRETAGNE ACCOMPAGNE LE DEVELOPPEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION AU SEIN DES MAISONS DE SANTE

L'Agence Régionale de Santé Bretagne mène, depuis sa création, une politique volontariste de développement des maisons de santé pluri professionnelles (MSP). Le déploiement de systèmes d'informations partagés au sein de ces structures est un élément déterminant dans la mise en œuvre d'un exercice coordonné et pluri-professionnel, qui participe au maintien d'une offre de soins de premier recours et à l'amélioration de la qualité des prises en charge de la population.

Par ailleurs, l'utilisation d'un système d'information partagé constitue un prérequis pour adhérer à l'Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI) applicable aux structures de santé pluri-professionnelles de proximité.

Dans cette optique, l'ARS Bretagne souhaite poursuivre son soutien à la structuration des exercices coordonnés pluri-professionnels en maintenant une politique d'accompagnement des maisons de santé dans l'acquisition d'un système d'information partagé.

Cet appui s'organise par le lancement d'un appel à candidatures à destination des MSP, selon les modalités suivantes.

Conditions d'éligibilité

Les conditions définies pour qu'une MSP puisse bénéficier d'un appui de l'ARS dans l'acquisition d'un SIP sont de :

- justifier d'un projet de santé formalisé et validé par l'ARS Bretagne au dépôt de la candidature,
- s'orienter vers le choix d'un système d'information partagé et pluri-professionnel labellisé par l'ASIP Santé (la liste des logiciels labellisés est consultable sur le site de l'ASIP : <http://esante.gouv.fr/services/labellisation/les-solutions-labellisees>).

En cas d'un nombre important de demandes de financement, qui nécessiterait un arbitrage dans la sélection des maisons de santé à accompagner au regard de l'enveloppe financière qui y est consacrée, le critère de choix se portera, en premier lieu, sur l'engagement du site à adhérer à l'Accord Conventionnel Interprofessionnel et, dans un second temps, sur le niveau de fragilité de la zone considérée.

Ne sont pas éligibles à l'AAP les sites ayant déjà intégré l'ACI.

Modalités d'accompagnement

Les sites retenus bénéficieront d'un accompagnement méthodologique et financier :

Accompagnement méthodologique

Celui-ci sera réalisé par le GCS e-santé Bretagne en sa qualité de maître d'ouvrage. Il sera assisté d'un prestataire (AMOA) qui aura pour mission de conseiller les sites dans le choix des solutions retenues.

Accompagnement financier

Dans un souci de lisibilité, la contribution financière de l'ARS portera uniquement sur les postes de dépenses suivants :

- l'acquisition des licences,
- la formation des professionnels de santé à l'utilisation du logiciel,
- la restauration des « bases de données patients ».

Le financement du matériel informatique n'est pas pris en charge. Toutefois, l'examen d'une demande de financement complémentaire pour de l'équipement informatique pourra être étudié par l'ARS Bretagne dès lors que l'équipement en place ne permettrait pas de déployer le logiciel retenu, sans garantir pour autant toute ou partie de sa prise en charge.

Candidatures et Calendrier

Les dossiers de candidatures devront être adressés selon le modèle joint **en annexe 1 avant le 30 janvier 2018** par voie postale à l'ARS Bretagne, 6 place des Colombes CS 14253 - 35042 Rennes Cedex – Direction Adjointe de l'Offre Ambulatoire ou par voie électronique à l'adresse suivante ars-bretagne-secretariat-dosar@ars.sante.fr